

CBB /

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU

GOUVERNEMENT -

/) E C R E T

D/96/ 069 /PRG/SGG

PORTANT CONVOCATION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU La Loi Organique L/91/015/CTRN du 23 Décembre 1991 portant règlement intérieur
de l'Assemblée Nationale en son Article 4.

/) E C R E T E

ARTICLE IER/- Est convoquée une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale
allant du 6 au 20 Mai 1996 inclusivement.

ARTICLE 2./ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République.

CONAKRY, LE 3 MAI 1996



GENERAL LANSANA CONTE